



**DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT**

**COMPTE RENDU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 6 AVRIL 2021**

Date de convocation : 30 mars 2021

<i>Nombre de Conseillers en exercice :</i>	11
<i>Présents :</i>	11
<i>Votants :</i>	11

L'an 2021, le 6 avril, à 19h, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Sébastien BÉRARD, Maire.

Étaient présents

M. BÉRARD Sébastien, Maire

M. MARTINET Olivier, Mme JAKUBOWSKI Brigitte, M. LECONTE Stéphane, Adjoint au Maire

Mme BATTU Barbara, Mme JAMES Anaïs, M. PACARY Jean-Christophe, M. JOURDAN Ludovic, M. COLIAUX Roger, M. CHEVANCE Jean-Luc, M. TOUTAIN Frédéric

Étaient absents

Secrétaire de séance : M. TOUTAIN Frédéric

Approbation du précédent compte-rendu.

ORDRE DU JOUR

DCM 2021 – 12	➔	Election nouvel adjoint suite démission
DCM 2021 - 13	➔	Travaux voirie – Débat d'orientation budgétaire
DCM 2021 - 14	➔	Taux d'imposition 2021
DCM 2021 - 15	➔	Subventions communales 2021
DCM 2021 – 16	➔	BP 2021
DCM 2021 - 17	➔	BAYEUX INTERCOM – Transfert de compétence « Mobilité »
DCM 2021 - 18	➔	Adhésion « Brigades Vertes 14 »

2021 / 12

**ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE
SUITE A LA DEMISSION DU 2EME ADJOINT AU MAIRE**

Mr le Maire informe le conseil municipal que Mr TOUTAIN Frédéric a envoyé sa lettre de démission au poste de 2^{ème} adjoint tout en restant conseiller municipal à Madame la Sous-Préfète de Bayeux qui l'a accepté.

Il donne la parole à Mr TOUTAIN Frédéric.

Mr TOUTAIN Frédéric : « Lors de notre élection en 2020, nous avons convenu que les conseillers les plus expérimentés prennent les places d'adjoints. Après un an de mandat, les nouveaux élus ont gagné en expérience et en compétence, c'est pourquoi je démissionne de mon mandat pour laisser la place, tout en conservant mon mandat de conseiller municipal. »

1.1 ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020 – 008 du 28/05/2020 relative à l'élection des Adjoint au Maire fixant leur nombre à trois ;

Vu l'arrêté municipal n° 2020 / 11 portant délégation de fonction du Maire à Mr TOUTAIN Frédéric, 2^{ème} adjoint,

Vu la lettre de démission de Mr TOUTAIN Frédéric des fonctions de 2^{ème} adjoint au maire en date du 22 mars 2021, adressée à Mme la Sous-Préfète et acceptée par le représentant de l'Etat le 23 mars 2021 ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mr TOUTAIN Frédéric, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Il demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 28 mai 2020 ;
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - il prendra rang après tous les autres ;
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT)
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 11 voix POUR :

- de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à trois ;
- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Mr TOUTAIN Frédéric a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de MM. MARTINET Olivier et LECONTE Stéphane.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1er tour du scrutin

Sous la présidence de Mr BERARD Sébastien, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	1
b) Nombre de votants (enveloppes déposées) :	10
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral)	0
d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	10
e) Majorité absolue :	6

NOM et PRENOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffre	En toutes lettres
Mme JAJUBOWSKI Brigitte	10	dix

Mme JAJUBOSWKI Brigitte ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 2ème Adjointe, et a été immédiatement installée

1.2 INDEMNITES DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants :

Vu la délibération n°2020 – 009 du 9 juin 2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au 2ème rang du tableau des adjoints ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Considérant que le nouvel adjoint prendra la responsabilité de la commission « Finances » ; celle de la commission « Information-communication ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et avec effet immédiat :

- que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire ;
- le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 10.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique comme l'adjoint démissionnaire ;
- les indemnités attribuées aux autres élus rémunérées étant inchangées.

DCM 2021 / 13
TRAVAUX VOIRIE 2021
DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Mr le Maire informe le conseil municipal que les commissions « finance » et « travaux » se sont réunies afin d'élaborer le projet du budget primitif 2021.

Après étude du budget prévisionnel 2021, il apparaît que deux travaux d'ampleur sont envisageables :

- réhabiliter la voirie très dégradée de la rue du Breuil,
- ou
- installer des ralentisseurs sur la RD33.

L'état des finances de la commune impose qu'un seul de ces travaux soit réalisé en 2021.

Entre ces deux travaux, seule la voirie de la rue du Breuil est directement et exclusivement sous la responsabilité pénale du maire de la commune.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- REALISER les travaux rue du Breuil en priorité sur le budget 2021.
- D'INSCRIRE cette dépense au BP 2021 en section de fonctionnement
- DIT que l'amélioration de la sécurité de la RD33 reste une priorité pour les années à venir.

DCM 2021 / 14
TAUX D'IMPOSITION 2021
TAXE FONCIERE PROPRIETES BÂTIES ET TAXE FONCIERE NON BÂTI

La campagne d'imposition 2021 verra une réforme importante : *la suppression de la taxe d'habitation* sur les résidences principales (THp) dès 2021 au niveau local, avec les deux conséquences suivantes :

- l'affectation aux communes de la part de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale (le département ne percevra plus de taxe foncière) ;
- la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de THp des communes, mise en œuvre d'un dispositif d'équilibrage. Ce coefficient correcteur a pour objet de corriger chaque année – à la hausse ou à la baisse – les recettes de la TFPB communale, après transfert de la part départementale en 2021.

Le transfert de la part départementale de TFPB influe sur le taux que les communes voteront à compter de la campagne 2021 au titre de cette taxe.

Ainsi, le taux de référence communal de TFPB relatif à l'année 2021 utilisé est égal à la somme des taux communal et départemental (22.10%) sur le territoire de la commune.

Mr le Maire propose au conseil municipal de voter les taux communaux suivants en maintenant ceux de 2020 :

Taxes	Taux d'imposition 2020	Taux d'imposition 2021
Foncière (bâti)	21.08	43.18% (21.08 % + 22.10 % part Départementale)
Foncière (non bâti)	29.46	29.46

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2021 comme énoncés ci-dessus.
- **CHARGE** Mr le Maire de l'exécution de cette décision

Du fait de la crise sanitaire qui dure depuis plus d'un an, et de ses conséquences sur les finances des habitants, le Conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux.

DCM 2021 / 15
SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter le montant des subventions versées aux associations communales.

Il est rappelé que les subventions seront versées aux associations communales aux conditions suivantes :

- existantes et ayant un bureau au 1^{er} janvier 2021.
- Transmission du document de demande de subvention à la mairie pour le 15 mars de l'année
- Il sera demandé la production d'un RIB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de verser une subvention de 100 € aux associations suivantes (compte 6574) :
 - Amicale de la Seulles
 - GRPN
 - Association du Jumelage
 - Foyer Rural de Nonant
 - APE Nonant-Chouain
 - Détente et Loisirs
- DIT que les crédits seront ouverts au BP 2021
- CHARGE Mr le Maire de son exécution

DCM 2021 / 16
BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur le Maire présente le Budget Primitif de l'année 2021 préparé par la commission des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **ACCEPTE** le Budget Primitif de l'année 2021 comme suit :

- En section de fonctionnement, suréquilibre,

Dépenses	320 534.65 €
Recettes	401 231.13 €

- En section d'investissement, équilibre en dépenses et recettes pour 194 926 €

DCM 2021 / 17
Mobilité – Modification des statuts de la Communauté de communes BAYEUX INTERCOM.

Contexte général

La loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (dite LOM) a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une autorité organisatrice de la mobilité (AOM) locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Cette compétence a pour objet l'organisation de la mobilité à l'échelle d'un bassin de vie ou d'emploi en complément des AOM régionales.

Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale.

S'agissant des Communautés de communes, celles-ci avaient jusqu'au 31 mars 2021 pour se prononcer sur la prise de compétence et la modification de leurs statuts dans les conditions de droit commun.

Le conseil communautaire, par délibération du 18 mars 2021, a décidé :

- **D'approuver** la prise de compétence Mobilité telle que prévue par la loi d'orientation des mobilités en date du 24 décembre 2019 ;
- **D'approuver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe ;
- **De renoncer** à la reprise par Bayeux Intercom des services régionaux de mobilité ;

A défaut de prise de compétence, la région, chef de file de la mobilité, deviendra l'AOM compétente sur le territoire communautaire et ce, de manière irrémédiable, sauf en cas de changement de périmètre ultérieur de Bayeux Intercom.

Contenu de la compétence

La compétence, définie à l'article L.1231-1-1 du code des transports, regroupe six thématiques principales : transport régulier, transport à la demande, transport scolaire, mobilités partagées, actives et solidaires.

Outre ces thématiques, une AOM doit également assurer la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, et contribuer aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain.

A ce stade, plusieurs précisions importantes sont à souligner :

- la compétence mobilité n'est pas sécable et ne peut donc pas être partagée entre plusieurs collectivités ;
- Par exception à l'alinéa précédent, **les services de transport (dont transport scolaire) organisés par la Région continuent de relever de la compétence régionale** sauf demande expresse de la communauté de communes ;
- la compétence peut s'exercer « à la carte » : **la communauté de communes n'a pas l'obligation de mettre en place des services de transport et il appartiendra aux élus communautaires de définir ultérieurement les modalités de mise en œuvre de cette compétence en choisissant d'organiser les services en fonction d'une part des besoins de mobilité du territoire et d'autre part, des ressources (notamment financières) disponibles ;**
- S'agissant du versement mobilité : il n'est pas envisagé à ce stade par Bayeux Intercom, de se prononcer sur la mise en œuvre de ce versement mobilité pour deux raisons essentielles. D'une part, le contexte économique défavorable en raison de la crise sanitaire. D'autre part, la réflexion sur ce versement mobilité doit être menée en parallèle avec les actions qui seront effectivement mises en œuvre au titre de la compétence.

Enjeux et conséquences pour le Territoire

En prenant cette compétence, Bayeux Intercom s'assure une indépendance stratégique sur l'ambition et les moyens d'actions à mettre en œuvre en matière de mobilité.

Or, la mobilité est une composante essentielle des politiques publiques locales actuellement mises en œuvre par Bayeux Intercom en matière de transition environnementale notamment à travers le PCAET du Bessin.

En effet, 11 actions du PCAET sont directement concernées par la mobilité.

Fiches actions du PCAET	6 - Encourager la création d'itinéraires sécurisés	11 - Mettre en place un service d'autostop organisé	15 - Substituer la flotte de bus du réseau de transport urbain par des bus à faible émission de gaz à effets de serre.
	7 - Promouvoir la pratique du pédibus / cyclobus entre le domicile et l'école	12 - Créer un service d'autopartage	62 - Elaborer un plan de déplacement d'administration
	8 - Proposer le vélo et la trottinette en libre-service à proximité des gares	13 - Aménager des aires de covoiturage	63 - Inciter financièrement les agents des collectivités à utiliser les transports en commun / actifs
	10 - Développer un pôle de mobilité	14 - Mettre en œuvre un service public de « navettes communales » dans chaque pôle secondaire	

Procédure de mise en œuvre du transfert de compétence :

La procédure de transfert de compétence est celle de droit commun prévue aux articles L 5211-5 et L 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Ainsi, ce transfert doit être décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale à savoir : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la 1/2 de la population totale, ou accord de la 1/2 au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération du conseil communautaire, pour se prononcer sur le transfert proposé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

En cas d'accord dans les conditions précitées, les statuts de Bayeux Intercom seront modifiés pour insérer dans les compétences facultatives de la communauté de communes, la mobilité rédigée de la façon suivante :

« Article V-3-4 : Autorité organisatrice de la mobilité »

Mise en œuvre de la compétence mobilité conformément à la loi n°2019-1428 d'orientation des mobilités »

Le conseil municipal est appelé à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le transfert proposé ci-dessus
- APPROUVE la modification des statuts de Bayeux Intercom
- CHARGE Mr le Maire de signer tous documents afférents

Mr le Maire informe le conseil municipal qu'il a fait appel à la société « Brigade Verte 14 » pour venir chercher un sac d'abats qui a été déposé dans un chemin de la commune.

Il rappelle que la commune n'est pas adhérente.

M. le Maire propose d'adhérer aux « Brigades vertes 14 » basées à Sainte-Marguerite-d'Elle.

La commune adhérente bénéficiera de prestations d'assistance, telles que : la lutte contre les dépôts d'ordures, pollutions agricoles, industrielles ou ménagères, les feux ;

L'enlèvement des dépôts sauvages ;

La capture d'animaux en divagation.

La Brigade verte n'a pas de pouvoir de police mais travaille en partenariat avec la gendarmerie, les polices municipales.

Le coût est d'environ 600 € par an. (0.60€ par habitant et 0.40€ par hectare)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 10 voix pour et 1 voix contre (Mme BATTU):

- APPROUVE l'adhésion aux « Brigades Vertes 14 ».
- CHARGE Mr le Maire de signer tous documents afférents

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

BAYEUX INTERCOM :

- Un sondage de Bayeux Intercom sera livré dans toutes les boîtes aux lettres, avec des questions sur les besoins de travaux d'habitat.

CIMETIERE DE NONANT :

La commission cimetièrè a relevé 36 tombes en état d'abandon dans le cimetière communal. Une procédure de reprise est entamée, un rendez-vous pour un procès-verbal de constatation est pris le 25 mai 2021 à 18h. L'information sera communiquée dans les boîtes aux lettres et par annonce dans un journal local.

DIVERS :

- Des arbustes ont été plantés dans la commune rue du Bourg. D'autres seront placés à l'Entretien.
- Suite à plusieurs problèmes techniques sur le véhicule communal de type Mascott utilisé par les cantonniers, le Conseil municipal a décidé de changer d'entreprise pour réaliser l'entretien du véhicule.

Fin de séance 21h50